

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-02-03-2 | Budget du CCAS - Subvention de fonctionnement
2026 Résidence Autonomie A.Croizat
Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 29 janv. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Madame Karine Pégon, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :



03 FEB 2026

Exposé des motifs :

Le budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat », du Centre Communal d'Action Sociale doit être équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget principal.

Le budget annexe **2026** Résidence Autonomie A Croizat se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	12 240.81 €	12 240.81 €
Section de Fonctionnement	395 575.00 €	395 575.00 €
Total :	407 815.81 €	407 815.81 €
Besoin de financement		122 635.50 €

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2017-10-23-27 autorisant la création du budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat »

Considérant :

- La nécessité d'équilibrer le budget annexe Résidence Autonomie A.Croizat, par une subvention publique.

Le Conseil d'administration décide :

- D'octroyer au budget annexe Résidence Autonomie Ambroise Croizat une subvention de fonctionnement au titre de l'année **2026** d'un montant de **122 635.50 €**.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260203-2026-02-03-2-DE

Publié ou notifié : **18 FEV. 2026**